



VILLE DE LEVALLOIS

Caisse des Écoles

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

DÉLIBÉRATION N° 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SÉANCE DU 7 FEVRIER 2023 ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

OBJET : Autorisation de mandatement de dépense d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

| | |
|---|----|
| Nombre de Membres composant le Conseil d'Administration | 13 |
| Nombre de Membres présents à la séance | 8 |

Le Conseil d'Administration de la Caisse des Écoles de Levallois-Perret, dûment convoqué le vingt janvier, s'est réuni le sept février deux mille vingt-trois sous la présidence de Madame Laurence BOURDET-MATHIS, Adjointe au Maire, Vice-Présidente de la Caisse des Écoles.

Etaient présents :

Madame Marie COMBELLE, Madame Valérie FOURNIER, Madame Karine VILLY, représentant le Conseil Municipal

Madame Nathalie CUNEAZ, Madame Martine ROUCHON, Madame Mélanie ROLLAND, administrateurs

Madame Anne SARLOTTE, Directrice d'école primaire, représentant Madame Jeanne BARRAU, Inspectrice de l'Éducation Nationale.

Lesquels formant la majorité des membres pouvant délibérer valablement, conformément au chapitre 3 des statuts.

Étaient Représentés : Madame Mélissa VARCHOSAZ par Madame Valérie FOURNIER

Accusé de réception en préfecture
092-269200770-20230207-2-DE
Date de télétransmission : 09/02/2023
Date de réception préfecture : 09/02/2023

**AUTORISATION DE MANDATEMENT DE DEPENSE D'INVESTISSEMENT
DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET
DE L'EXERCICE PRECEDENT**

Le Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles, réuni en séance le 7 février 2023

VU L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales

VU l'instruction budgétaire et comptable M14, les opérations d'ordre inscrites au budget primitif et au compte administratif doivent être équilibrées.

CONSIDÉRANT jusqu'à l'adoption du budget Primitif, la nécessité de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser le mandatement de dépense d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

ARTICLE 2 : Que cette ouverture de crédit sera reprise au budget primitif 2023, lors de son adoption

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé, au registre, les membres présents.

Pour extrait conforme,

Laurence BOURDET-MATHIS

Adjointe au Maire
déléguée à la Vie scolaire et Périscolaire,
Vice-Présidente de la Caisse des Écoles